

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 7 4 4

Occupation du domaine public – Interdiction de stationner sur la place de stationnement située devant l'établissement Ker Flor sis 94 bis avenue de la République à l'occasion de la vente de muguets et fleurs pour la fête du travail et la fête des mères – 1^{er}, 30 et 31 mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu les articles L310 et R-310 du Code du commerce,
Vu les articles R321-1 et R321-9 du Code pénal,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande en date du 21 avril 2026 formulée par Madame Jennifer MARCELOT, présidente de la société VANDA BLUE (KER FLOR), concernant l'obtention d'une autorisation pour l'occupation de la place de stationnement devant son établissement, ainsi qu'une interdiction de stationner pour faciliter sa vente de muguets et fleurs pour la fête du travail et la fête des mères,

Vu l'arrêté N°26/0234 du 13 avril 2026 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Considérant l'implantation de la société VANDA BLUE (KER FLOR) au 94 bis avenue de la république à Montgeron,
Considérant la volonté de la ville de Montgeron d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement sur l'emplacement susmentionné pendant la durée de l'occupation afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité de la vente,

Le Maire arrête

- Article 1 La place de stationnement sise 94 bis avenue de la République à Montgeron (91230) devant l'établissement KER FLOR sera interdite au stationnement.
- **du 30 avril 2026 à partir de 20 heures jusqu'au 1er mai 2026 à 19 heures ;**
 - **du 29 mai 2026 à partir de 20 heures jusqu'au 31 mai 2026 à 19 heures.**
- Article 2 Madame Jennifer MARCELOT, présidente de la société VANDA BLUE (KER FLOR) sise 94 bis avenue de la république à Montgeron (91230) est autorisée à installer un étalage et le nécessaire pour sa vente de muguets et fleurs sur la place de stationnement devant son établissement aux dates du 1er, 30 et 31 mai 2026 de 8 heures à 19 heures.
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tous véhicules ne respectant pas cette réglementation de stationnement seront déclarés gênants et évacués en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules concernés.

- Article 4 Madame Marcelot est responsable, tant envers la ville de Montgeron, qu'envers les tiers ou usagers du domaine public, des accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations et de son activité. En outre, elle ne pourra pas appeler la ville de Montgeron en garantie pour les dommages causés à ses installations du fait des tiers.
- Article 5 La présente autorisation est personnelle, gratuite et révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.
- Article 6 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et affiché par ses soins sur le lieu de l'occupation minimum 48h avant la tenue de l'évènement.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron ;
 - La Police Municipale de Montgeron.
- Article 8 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 AVR. 2026


Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire